



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 32  
12 mars 2024

*Présents :* Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

*Excusé :* Mickaël Herriau

*Assistent :* Sébastien Duret et Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

Hubert Ménard est nommé Président de séance.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

La Commission approuve le PV n° 31 du 06 mars 2024 sans réserve

## 2. Étude du dossier

### Match n° 27985635 Gorges Elan 1 / Oudon Couffé Fc 1 Coupe U18 Jean Olivier du 09.03.2024

La Commission a reçu le courriel des clubs de Gorges et Oudon Couffé Fc informant l'erreur du score inscrit sur la FMI. L'arbitre monsieur Damien COURDJIAN désigné pour la rencontre a confirmé le score final de la rencontre

Le score indiqué sur la FMI étant de 7 buts pour l'équipe 1 du club de Gorges Elan et 0 but pour l'équipe 1 du club de Oudon Couffé Fc

**Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017,** dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 1 du club de Gorges Elan
  - 7 buts pour l'équipe 1 du club d'Oudon Couffé FC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Gorges Elan et Oudon Couffé Fc
- De transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information

## 3. Matches reportés ou à rejouer

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27816966	U17 D1	Ste-Pazanne Retz Fc 1 / St-Brévin Ac 1	19.05.2024	15.05.2024

### • Arrêtés municipaux

#### Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
  - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »
- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.

- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
  - donner match à jouer à une date ultérieure ».

#### **La Commission décide pour les rencontres reportées des 32èmes de finale en application de l'article 5.2.8 des règlements de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport**

- e) « Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire ».

Coupe U18 Jean Olivier : Guérande St-Aubin 1 / Savenay Malville Prinquiau Fc 1 **se déroulera sur le terrain du club Savenay Malville Prinquiau Fc**

Coupe U15 Intersport : St-André des Eaux 1 / Guenrouët Us 1 **se déroulera sur le terrain de Guenrouët Us**

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27818368	U15 D3	Guenrouët Us / Guérande AS La Madeleine	02.03.2024	A fixer
27985641	Coupe U18	Guérande St-Aubin 1 / Savenay Malville Prinquiau1	09.03.2024	16.03.2024
27983833	Coupe U15	St-André des Eaux 1 / Guenrouët Us 1	09.03.2024	16.03.2024
27818213	U15 D2	Vigneux Es 1 / St-André des Eaux 1	16.03.2024	A fixer
27818378	U15 D3	Guenrouët Us 1 / Savenay Malville Pfc 1	16.03.2024	A fixer
27815676	U18 D2	Guérande St-Aubin 1 / Nantes Métallo Sc 1	16.03.2024	A fixer
27816132	U18 D3	Nort Ac 2 / Savenay Malville Prinquiau fc 1	16.03.2024	A fixer

## **4. Feuilles de match**

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Feuilles de matchs du week-end du 11 mars 2024 non reçues à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27818945	U15 D5	Gj Asl Fccm	Missillac Fc	En attente
27983850	Coupe U15	Le Gâvre Fcgc	Blain Es	Pb à l'étude
27985640	Coupe U18	Nort Ac	Ent.Fc Stéphanois/Tcfc	Pb à l'étude

## 5. Forfaits

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 6. Coupe U18 Jean Olivier

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32èmes de finale qui se sont déroulées samedi 09 mars 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission précise les niveaux établis pour ce tirage au sort et rappelle les modalités d'inversion des rencontres.

*Niveau 1 : U18 Accès Ligue*

*Niveau 2 : U18 D1*

*Niveau 3 : U18 D2 et U17 D1*

*Niveau 4 : U18 D3 et U17 D2*

*Niveau 5 : U18 D4 et U16 D1*

La Commission procède au tirage au sort des rencontres des 16èmes et pré-tirages des huitièmes, quarts et demi-finales (cf annexe) diffusé en direct sur Facebook.

## 7. Coupe U15 Intersport

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32èmes de finale qui se sont déroulées samedi 09 mars 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives et des procédures en cours.

La Commission précise les niveaux établis pour ce tirage au sort et rappelle les modalités d'inversion des rencontres.

*Coupe U15 Intersport*

*Niveau 1 : U15 D1*

*Niveau 2 : U15 D2*

*Niveau 3 : U15 D3*

*Niveau 4 : U15 D4 et U14 D1*

*Niveau 5 : U15 D5 et U14 D2*

La Commission procède au tirage au sort des rencontres des 16èmes et pré-tirages des huitièmes, quarts et demi-finales (cf annexe) diffusé en direct sur Facebook.

Le Président de séance,  
Hubert Bernard



La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe U18 Jean Olivier / 2	A	590304	Vieillevigne Planche 24	FM 27985629	66024.1 09/03/2024
Coupe U15 Intersport / Unique	A	560126	Ent.Srhc Missillac 1	FM 27983824	65996.1 09/03/2024



LES EQUIPES QUALIFIEES

17	bouguenais foot (3)	U14 D2	#	es vignieux	U16 D2
27	volt Chateaubriant	U14 D2	12	gl asfoem (2)	U16 D2
16	AC chap (2) ou ans mont	U14 D1 / D2	9	nort ac	U16 D2
19	es vallet (3)	U14 D1	#	ads pont-château	U16 D1
21	le grandlieu	U14 D1	4	as sautron	U16 D1
5	llosc (3)	U14 D1	#	AS Sudloire	U16 D1
13	NORT AC (4)	U14 D1	#	Bouguenais foot	U16 D1
11	fo de briere	U16 D6	14	étoile de clisson	U16 D1
3	gl de goullaine (2)	U16 D6	10	fo bouaye	U16 D1
25	es blain (2)	U16 D6	#	fo retz	U16 D1
16	fo toutes aides	U16 D4	2	fo st Julien divatte	U16 D1
6	UMP St-Nazaire	U16 D4	#	Gl/Gâtigné BBC	U16 D1
31	st andré ou guenroulet	U16 D3	#	La st Pierre de Nantes	U16 D1
7	bouguerneuf en retz	U16 D3	1	oudon couffé fo	U16 D1
18	ja st mars du désert	U16 D3	#		
26	nozay os	U16 D3	8	St-Nazaire af (2)	U16 D1

16ème DE FINALE

30 MARS

8ème DE FINALE

20 AVRIL

1/4 DE FINALE

11 MAI

1/4 DE FINALE

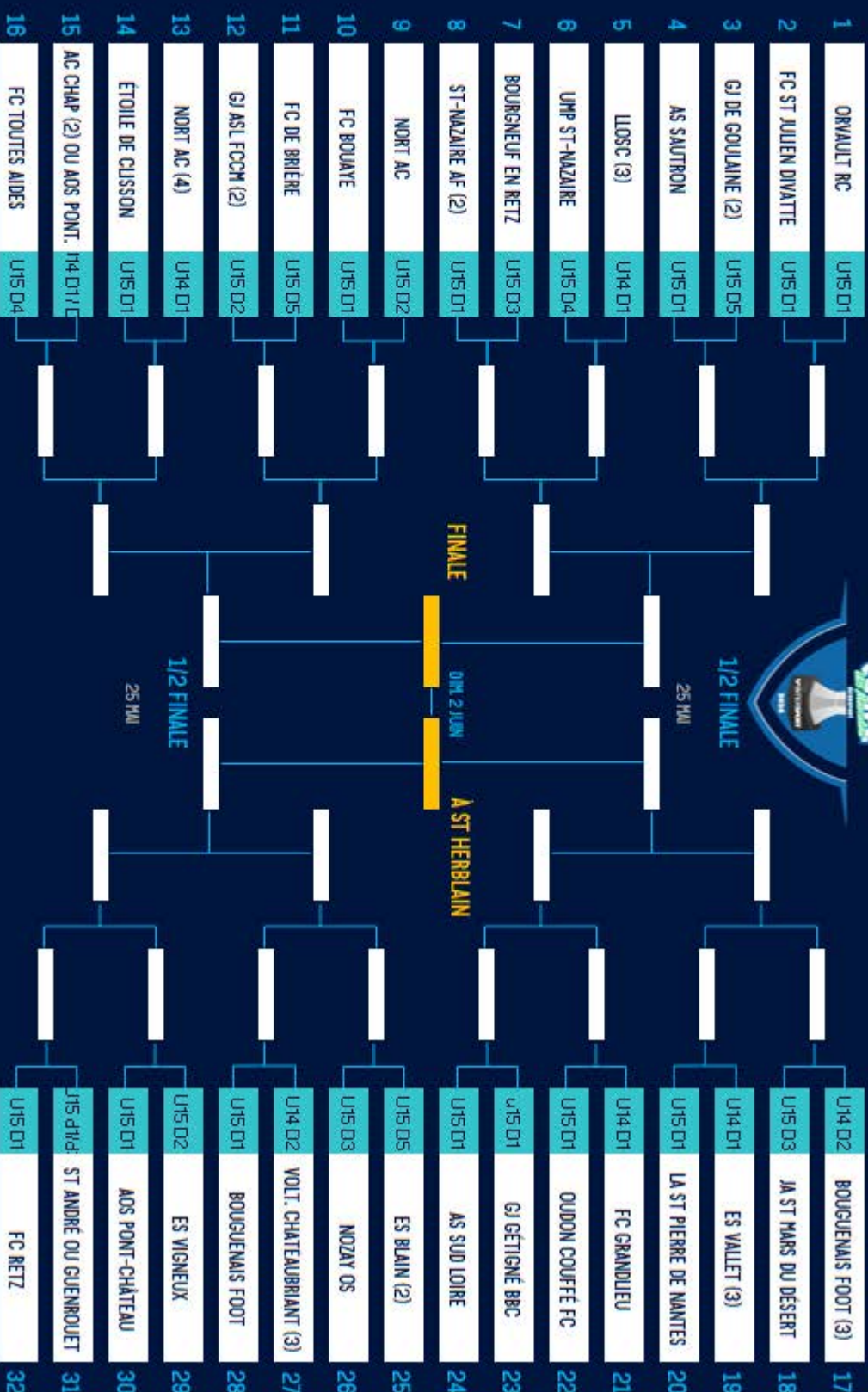
11 MAI

8ème DE FINALE

20 AVRIL

16ème DE FINALE

30 MARS



sous réserve de validation par la Commission





### LES EQUIPES QUALIFIEES

• A REQU  
• EST DEFUQUE

23	orvault sf	U18 D1	#	gl st père nantes	U18 D2
19	sf treillieres	U17 D2	21	metalco sc nantes	U18 D2
7	US Thouarèenne	U17 D2	#	nantes don herson	U18 D2
25	aeprezé	U17 D1	9	st marc foot	U18 D2
2	es pornichet	U17 D1	14	as de la maine	U18 D1
3	fc coteaux vignoble	U17 D1	16	es vigneux	U18 D1
10	gl mésanger st nathan	U17 D1	#	nort ac	U18 D1
22	scna derval	U17 D1	1	orvault sf	U18 D1
11	eclair de chauvé	U18 D4	13	oudon couffé fc	U18 D1
29	ent. Stphanischrdn	U18 D3	4	as la madeleine	U18 AL
20	FC entente vignoble	U18 D3	12	fc reze	U18 AL
1	gl joué les touches	U18 D3	8	fc st julien divatte	U18 al
6	as sud loire	U18 D2	16	La Mellinet	U18 AL
24	es blain	U18 D2	15	volt. Chateaubriant	U18 AL
17	fc sud sevre et maine	U18 D2	#	pornic foot	U18 AL
5	gl géralné bo	U18 D2	#	St aubin ou smaha	U18 d2/d3

16ème DE FINALE

30 MARS

8ème DE FINALE

20 AVRIL

1/4 DE FINALE

11 MAI

1/4 DE FINALE

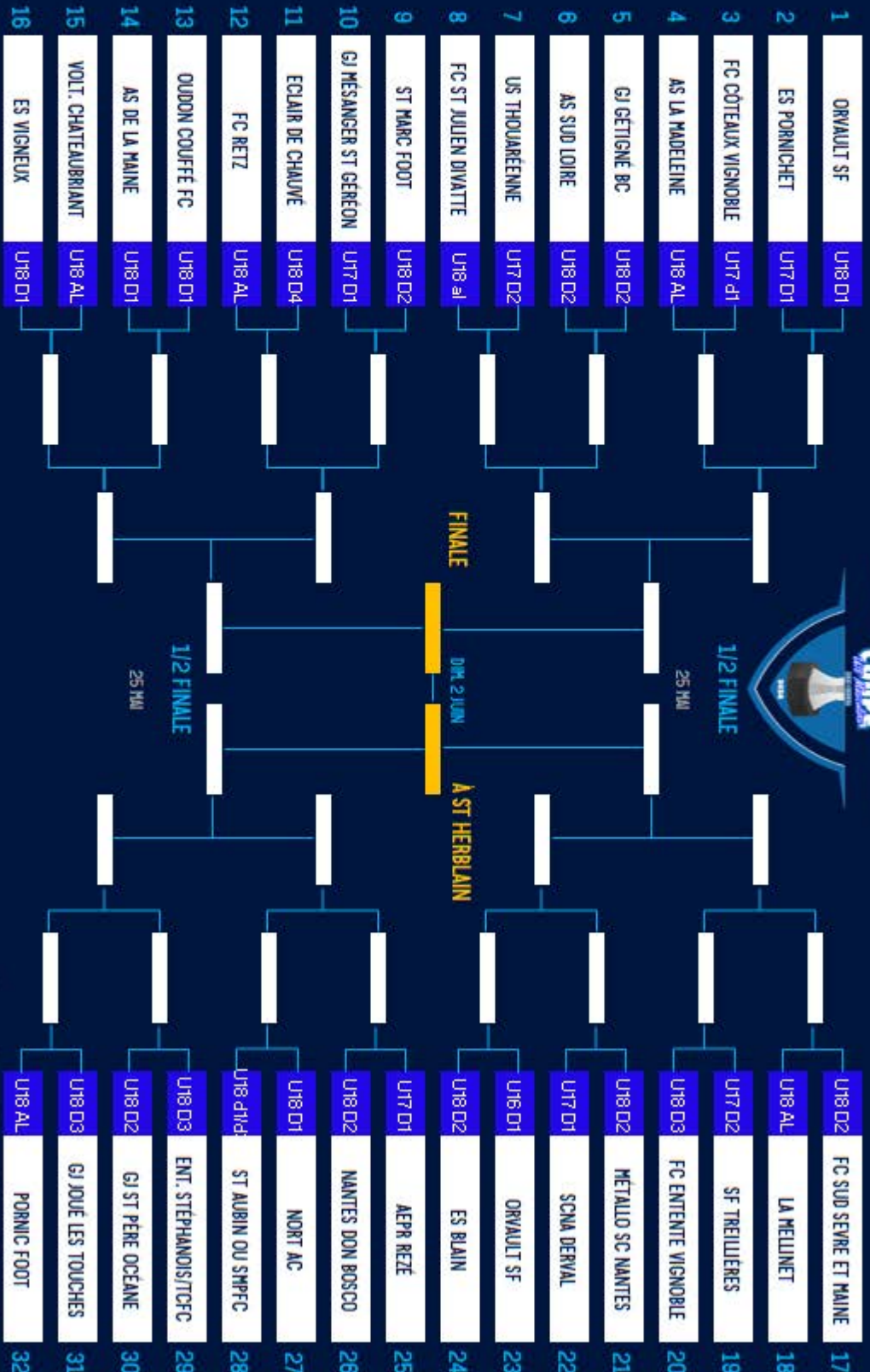
11 MAI

8ème DE FINALE

20 AVRIL

16ème DE FINALE

30 MARS



sous réserve de validation par la Commission



<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	21743112	Match :	66057.1	Coupe U18 Jean Olivier / 2	2 842
Date :	12/03/2024		09/03/2024	502138 Thouare Us 22	- 514875 Sautron As 25
Personne :					Club : <b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			12/03/2024 12/03/2024 16,00€
Dossier :	21742235	Match :	63518.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe F 774
Date :	11/03/2024		09/03/2024	560136 Gj Sud Retz Football 22	- 552826 La Bernerie Oca 21
Personne :					Club : <b>552826 BERNERIE O. C. A.</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			12/03/2024 12/03/2024 52,00€
Dossier :	21741882	Match :	65996.1	Coupe U15 Intersport / Unique	2 843
Date :	11/03/2024		09/03/2024	560489 St Joachim St Malo F 1	- 560126 Ent.Srhc Missillac 1
Personne :					Club : <b>560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			12/03/2024 12/03/2024 37,00€
Dossier :	21741840	Match :	66024.1	Coupe U18 Jean Olivier / 2	2 842
Date :	11/03/2024		09/03/2024	524921 Chauve Eclair 22	- 590304 Vieillevigne Planche 24
Personne :					Club : <b>590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			12/03/2024 12/03/2024 37,00€
Dossier :	21684300	Match :	63298.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A 734
Date :	19/02/2024		09/03/2024	520442 Besne Ja 21	- 542491 Pornic Foot 24
Personne :					Club : <b>520442 JEANNE D'ARC BESNE</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			12/03/2024 12/03/2024 26,00€
Dossier :	21684301	Match :	63298.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A 734
Date :	19/02/2024		09/03/2024	520442 Besne Ja 21	- 542491 Pornic Foot 24
Personne :					Club : <b>542491 PORNIC FOOT</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			12/03/2024 12/03/2024 26,00€
Dossier :	21684322	Match :	64622.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 761
Date :	19/02/2024		09/03/2024	560849 Gj Asl Fccm 3	- 502454 Missillac Fc 1
Personne :					Club : <b>560849 GJ ASL FCCM</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			12/03/2024 12/03/2024 26,00€
Dossier :	21684323	Match :	64622.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 761
Date :	19/02/2024		09/03/2024	560849 Gj Asl Fccm 3	- 502454 Missillac Fc 1
Personne :					Club : <b>502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			12/03/2024 12/03/2024 26,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 8</b>					